



Questions d'actualité

DU PORTE-PAROLAT

du mercredi 01 juillet 2015 - de la part de Stéphane Le Foll

AGRICULTURE - FILIERES ANIMALES

Il y a deux semaines, lors de réunions et discussions sur les difficultés des filières bovine et porcine, des engagements ont été pris par les acteurs des filières pour faire en sorte que les prix payés aux éleveurs progressent de façon significative de semaine en semaine. Si la baisse des cours a été stoppée et qu'une hausse limitée a été enregistrée, elle n'atteint pas les objectifs que s'étaient fixés les filières. Dans ce contexte, **Stéphane Le Foll a appelé mercredi 1^{er} juillet l'ensemble des acteurs des filières, au niveau de la transformation et de la distribution, à communiquer au Médiateur des Relations Commerciales Agricoles (qui en garantira la confidentialité) toute information sur les actions entreprises pour mettre en œuvre les engagements pris mi-juin, et sur les difficultés éventuellement rencontrées. Stéphane Le Foll a demandé ce jour au médiateur de lui faire d'ici mi-juillet un premier retour** sur la mobilisation de chacun des acteurs, au niveau de la transformation et de la distribution. Ce point de situation sera partagé avec les acteurs des filières viandes concernées, dans le cadre du suivi annoncé mi-juin. **Le Ministre a par ailleurs rencontré hier les industriels de la transformation laitière pour un point sur la situation conjoncturelle et a rappelé la nécessité de prendre en compte la situation très difficile de certains éleveurs laitiers.** A l'heure où l'avenir même de l'élevage français, que ce soit pour l'élevage porcin, les bovins viandes ou les bovins lait, peut être mis en péril par une conjoncture défavorable, le Ministre appelle de nouveau les opérateurs des filières, transformateurs comme distributeurs, à leur **responsabilité** pour maintenir l'élevage partout sur le territoire et pour ne pas en mettre en péril leur approvisionnement d'origine française.

AGRICULTURE – MATIERES PREMIERES AGRICOLES

Stéphane Le Foll salue l'entrée en vigueur ce jour de la mesure de la loi bancaire encadrant les contrats financiers sur les matières premières agricoles, afin d'améliorer la transparence et le fonctionnement des marchés financiers au profit de l'économie réelle. Cette disposition a pour objectif, sur le marché français, de préserver le secteur des matières premières agricoles d'une spéculation qui serait déconnectée des fondamentaux agricoles. **Elle s'inscrit dans la logique de la politique menée par la France, tant au niveau international au travers du G20 agricole et de la mise en place d'AMIS (Agricultural Market Information System) qu'europpéen, dans le cadre de l'élaboration de la directive sur les marchés d'investissement et les instruments financiers.** Le Ministre tient à réaffirmer son souhait que cette mesure s'applique pleinement, tout en permettant aux opérateurs de la transformation et du négoce de s'approvisionner dans le cadre de contrats à date de livraison différée.

ENERGIE - CANICULE PERTURBATIONS DU RESEAU ELECTRIQUE

Le réseau électrique connaît actuellement des perturbations liées à l'épisode de canicule. Ces perturbations sont de deux ordres : 1. En raison de l'humidité accumulée dans certains transformateurs de la façade ouest, des phénomènes de condensation liés aux variations de température provoquent des arcs électriques et sont à l'origine des pannes et incendies observés dans la nuit du 30 juin et dans la matinée du 1er juillet ; 2. Des défaillances de boîtiers d'alimentation enterrés sous la voirie, liées aux fortes températures au sol, essentiellement dans les zones urbaines comme l'Ile-de-France. Ce second phénomène n'a pas occasionné, à ce stade, de rupture d'alimentation. Pour mémoire, en Ile-de-France, chaque consommateur est aujourd'hui alimenté par deux lignes électriques distinctes. **Ségolène Royal a mobilisé les équipes du ministère de l'Écologie, du Réseau de transport d'électricité (RTE) et du réseau de distribution d'électricité (ErDF et les entreprises locales de distribution) pour effectuer le plus rapidement possible les réparations qui s'imposent et pour éviter les coupures en recourant aux moyens de détection des défauts et de réparation et en prépositionnant des groupes électrogènes.** A moyen terme, des plans de remplacement des équipements les moins récents sont d'ores et déjà mis en œuvre par les opérateurs pour réduire la vulnérabilité des installations aux épisodes climatiques extrêmes. Les perturbations ne concernent que l'acheminement électrique. **Aucun problème de production n'est aujourd'hui observé ou anticipé pour répondre aux besoins de consommation.**

LOGEMENT - RELATIONS SYNDICS-COPROPRIETAIRES

Christiane Taubira et Sylvia Pinel ont salué l'entrée en vigueur le 1er juillet, du contrat type des syndicats de copropriété et de la liste limitative des prestations particulières. Il permet de clarifier et de simplifier les relations entre les syndicats et les copropriétaires. Il précise notamment les prestations relevant du forfait et les prestations particulières pouvant donner lieu à une rémunération spécifique complémentaire. Les contrats de syndicats sont ainsi en mesure d'être plus facilement comparés entre eux, avant leur souscription. La décision du syndicat de copropriétaires peut ainsi être prise en pleine connaissance de cause. Ce contrat type a été créé par le décret du 26 mars 2015 qui s'applique aux contrats de syndicats conclus ou renouvelés après le 1er juillet 2015.

ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

L'accompagnement à la scolarité des élèves est devenu un facteur déterminant pour la réussite de chacun. En appui à la pédagogie, la psychologie scolaire fait partie des ressources que notre système scolaire mobilise dans cette perspective. C'est la raison pour laquelle, dès son arrivée à la tête du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Najat Vallaud-Belkacem s'est saisie de la réflexion engagée sur la place de la psychologie à l'école. Elle a missionné l'inspection générale de l'Éducation nationale afin d'appuyer cette réflexion dans le but de préciser les contours d'une nouvelle professionnalité, celle de psychologue de l'éducation. Cette compétence existe certes dans le système éducatif, mais de façon éclatée. Elle est représentée par les psychologues scolaires et les conseillers d'orientation psychologues. Ce sont des acteurs essentiels du système éducatif car ils permettent une meilleure prise en compte de la diversité des profils et aspirations des jeunes dans leurs trajectoires scolaires, de formation secondaire et supérieure, vers une insertion professionnelle durable. Mais leurs missions sont parfois mal reconnues. **C'est donc au sein d'un groupe de travail réunissant les organisations syndicales représentatives qu'a été finalisé, à la demande de la ministre, un ensemble de documents destinés à préciser les missions et fonctions des futurs psychologues de l'Éducation nationale.** Regroupés au sein d'un même corps comportant deux spécialités, les psychologues de l'éducation bénéficieront d'un nouveau statut, profiteront de nouvelles modalités de recrutement et d'une formation approfondie. De la même façon, ils verront leur carrière revalorisée. Najat Vallaud-Belkacem est attachée à s'appuyer sur leur expertise dans tous les domaines nécessitant une compétence psychologique importante : prévention des difficultés scolaires, du décrochage et des phénomènes de radicalisation, renforcement de la vocation inclusive de l'école, facilitation de la transition école-collège, accompagnement des élèves dans l'élaboration de leurs projets scolaires et professionnels, participation aux politiques d'information et d'accueil de toute personne en recherche de solution pour son orientation ... Inspiré par des décennies de recherches appliquées et de pratiques innovantes, le système éducatif français capitalise, comme l'ont fait d'autres systèmes éducatifs étrangers, les progrès réalisés en psychologie de l'éducation. **C'est la raison pour laquelle Najat Vallaud-Belkacem engage le ministère dans un renforcement de la place et du rôle des psychologues de l'éducation dans l'accompagnement des élèves et des familles et dans l'appui aux équipes éducatives, le tout au bénéfice de la réussite pour tous, scolaire comme professionnelle.**

UNION EUROPEENNE – PRESIDENCE DU CONSEIL

La France adresse au Luxembourg tous ses vœux de succès pour sa douzième présidence du Conseil de l'Union européenne. Elle tient à lui rappeler son soutien pour parvenir à la réalisation de nos objectifs communs: protection de nos concitoyens, renforcement de la croissance, lutte contre le chômage et en particulier celui des jeunes. Nous exprimons notre pleine confiance dans la capacité du Luxembourg à mettre sa grande expérience européenne au service d'un dialogue fructueux entre les États membres. La France remercie également à cette occasion la Lettonie, à l'issue de sa première présidence du Conseil de l'Union européenne. Des décisions importantes ont été prises pendant ce semestre, comme le lancement du fonds européen pour les investissements stratégiques.

EGYPTE

La France condamne les attaques terroristes au cours desquelles plusieurs soldats égyptiens ont été tués ce matin dans le Nord du Sinaï. Nous présentons nos condoléances aux familles des victimes. La France réitère au gouvernement et au peuple égyptien sa solidarité dans la lutte contre le terrorisme.

SOUDAN DU SUD

La France condamne les atrocités perpétrées par les groupes armés contre les femmes et les enfants, qui viennent d'être rapportées par la mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS). Ce rapport évoque le meurtre de 67 civils et le sort de 251 femmes, enlevées, violées, tuées ou brûlées vives dans le seul État d'Unité, en soulignant que le

bilan réel des violences est probablement bien plus important. Il s'agit d'actes particulièrement graves qui pourraient constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, et qui ne sauraient rester impunis. La France souhaite que le conseil des droits de l'Homme des Nations unies se saisisse de cette situation. Elle appelle à nouveau à l'adoption sans délai au conseil de sécurité de sanctions ciblées visant ceux qui font obstacle à la paix, y compris en dirigeant des attaques contre des civils, notamment les femmes et les enfants.

INDONESIE

C'est avec émotion que nous avons appris qu'un avion militaire s'était hier écrasé à Medan, causant plus de 140 décès parmi les passagers de l'avion et les habitants de la ville. Dans ces circonstances tragiques, nous présentons nos condoléances aux familles des victimes. M. Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères et du développement international, a adressé une lettre à son homologue indonésien pour assurer les autorités et le peuple indonésiens de la solidarité de la France.

SECURITE SANITAIRE - PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

A compter du 2 juillet 2015, les autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques seront délivrées par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Ce transfert de compétence, prévu dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014, a pour objectif de rationaliser le dispositif de délivrance des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Le ministère chargé de l'agriculture reste compétent pour le suivi de la procédure européenne d'approbation des substances, pour la définition des risques acceptables pour l'environnement et la santé humaine, pour les contrôles réalisés en production primaire dans les exploitations agricoles et chez les distributeurs de produits. Selon les termes de la LAAAF, en cas d'opposition motivée, le ministère chargé de l'agriculture peut solliciter de l'Anses un réexamen des décisions, dans un délai de trente jours. Il pourra également délivrer, dans des situations d'urgences phytosanitaires, des autorisations de mise sur le marché d'une durée maximale de 120 jours. Par ailleurs les ministres chargés de l'agriculture, de l'environnement, de la santé, de la consommation et du travail restent compétents pour prendre toute mesure d'interdiction ou de restriction d'usage de tout produit phytopharmaceutique en cas de risque pour la santé publique ou pour l'environnement. Enfin, le ministère chargé de l'agriculture assurera le pilotage du dispositif de phytopharmacovigilance instauré par la LAAAF qui vise à coordonner l'ensemble des réseaux de surveillance des effets non intentionnels des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement, la santé humaine et le développement de résistances.

ZOOM SUR LE CONSEIL DES MINISTRES

PROJET DE LOI - ACCORD ENTRE LA FRANCE ET LE CONSEIL FEDERAL SUISSE MODIFIANT LE PROTOCOLE ADDITIONNEL A LA CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET LA SUISSE EN VUE D'ELIMINER LES DOUBLES IMPOSITIONS EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU ET SUR LA FORTUNE ET DE PREVENIR LA FRAUDE ET L'EVASION FISCALE

Laurent Fabius a présenté mercredi 1^{er} juillet un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse modifiant le protocole additionnel à la convention entre la France et la Suisse du 9 septembre 1966 modifiée, en vue d'éliminer les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales. Cet accord, signé à Berne le 25 juin 2014, vise à mettre en conformité le dispositif d'échange de renseignements de la convention fiscale franco-suisse du 9 septembre 1966 avec le standard actuel de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en matière d'échange de renseignements à des fins fiscales. Il prévoit notamment que les demandes d'assistance administrative pourront porter sur des groupes de contribuables sans qu'il soit nécessaire de fournir leurs noms et adresses (permettant ainsi les demandes dites « groupées »). Par ailleurs, il clarifie les modalités de mise en œuvre de l'échange de renseignements bancaires. Cet accord doit permettre un renforcement du dispositif juridique de la coopération bilatérale avec la Suisse, notamment sur le sujet sensible des renseignements bancaires.

PROJET DE LOI - CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG TENDANT A EVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET A ETABLIR DES REGLES D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE RECIPROQUE EN MATIERE D'IMPOTS SUR LE REVENU ET SUR LA FORTUNE

Laurent Fabius a présenté mercredi 1^{er} juillet un projet de loi autorisant l'approbation du quatrième avenant à la convention entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. Cet avenant,

signé à Paris le 5 septembre 2014, qui répond à un objectif affirmé de lutte contre l'évasion fiscale, vise à mettre un terme aux schémas d'optimisation fiscale mis en place par des investisseurs portant sur des plus-values immobilières réalisées via des sociétés interposées. Ce nouvel avenant constitue un progrès significatif en cohérence avec le contexte international actuel, dans lequel la lutte contre l'évasion fiscale constitue une préoccupation majeure des gouvernements.

DECRET - INDEMNITE DE SUJETION GEOGRAPHIQUE AUX FONCTIONNAIRES ACTIFS DES SERVICES DE LA POLICE NATIONALE EN SERVICE A MAYOTTE

Bernard Cazeneuve a présenté mercredi 1^{er} juillet un décret portant attribution de l'indemnité de sujétion géographique aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale en service à Mayotte. Lors de l'élaboration du décret du 28 octobre 2013 portant application de l'indemnité de sujétion géographique à Mayotte, les fonctionnaires actifs de la police nationale n'en ont pas bénéficié. Sous le régime actuel de l'indemnité spéciale d'éloignement, les agents bénéficient de 23 mois de traitement indiciaire pour une durée de séjour de 2 ans mais ne bénéficient pas de la majoration de traitement de 40 %. En passant au régime de droit commun de l'indemnité de sujétion géographique, les agents bénéficieront de 20 mois de traitement indiciaire de base pour une durée de séjour de 4 ans, mais seront désormais également éligibles à la majoration de traitement de 40 %. Une période transitoire est prévue jusqu'au 1er janvier 2017, avec une montée en charge progressive de cette majoration.

COMMUNICATION - POINT SUR LA SITUATION FINANCIERE EN GRECE

Laurent Fabius et Michel Sapin ont présenté une communication relative à la situation financière en Grèce. Au cours des cinq derniers mois, la France a porté une double exigence : le respect du changement démocratique, mais aussi le respect des règles européennes. Des discussions ont été conduites, pour trouver un accord que la France souhaitait global et durable. Cela supposait de couvrir cinq éléments : une trajectoire budgétaire raisonnable tout en permettant l'assainissement des comptes publics ; des réformes équilibrées pour atteindre les cibles budgétaires et pour réformer l'économie grecque en profondeur ; les financements nécessaires pour donner de la visibilité à l'Etat et à l'économie grecs dans les prochains mois mais aussi au-delà ; les moyens mobilisables à travers les instruments européens pour favoriser la croissance en relançant l'investissement ; enfin, une perspective de discussions avec les partenaires européens sur le traitement et la soutenabilité de la dette grecque. **Cet accord était en cours de discussion lorsque les autorités grecques ont unilatéralement décidé de rompre le processus en cours et d'appeler à un référendum. La France respecte la décision du gouvernement grec.** Elle est cependant à l'initiative pour qu'un accord puisse encore être trouvé. Des contacts intensifs avec tous les acteurs de ces négociations sont en cours, pour parvenir à une solution qui réponde aux principes ci-dessus. Si la zone euro est désormais plus solide qu'il y a quelques années grâce aux mécanismes dont elle s'est dotée, donner une perspective claire à la Grèce, au sein de la zone euro, est une nécessité pour la Grèce mais aussi pour continuer à faire progresser le projet européen.

COMMUNICATION - LA PREPARATION A L'EPISODE DE CANICULE

Marisol Touraine a présenté mercredi 1^{er} juillet une communication relative à la préparation à l'épisode de canicule. La France enregistre depuis le dimanche 28 juin des températures très élevées. Cette situation est appelée à durer. Plusieurs dizaines de départements sont d'ores et déjà concernés. Ces conditions météorologiques particulières et les niveaux de vigilance qu'elles entraînent sont précisés quotidiennement par Météo France. Le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, et de façon générale l'ensemble des pouvoirs publics, sont pleinement mobilisés sur les conséquences sanitaires de la canicule. Comme chaque année, le niveau 1 de veille saisonnière du Plan national canicule (PNC) a été déclenché le 1er juin. Les autres mesures de gestion et de communication prévues dans le PNC sont progressivement mises en œuvre en fonction de l'évolution de la situation et du niveau de canicule fixé par Météo France. **1/ Le ministère chargé de la santé a rappelé les conseils simples à adopter par tous, et surtout par les personnes les plus à risque.** En prévision des épisodes de chaleur, le ministère chargé de la santé a rappelé les recommandations en vigueur afin de prévenir et de traiter au mieux les conséquences de la chaleur. L'attention se porte en particulier sur les personnes fragiles les plus à risque : les personnes âgées ; les personnes handicapées ou malades à domicile ; les personnes en situation de précarité ou sans abri ; les personnes travaillant en extérieur ; les personnes isolées ; les nourrissons ; les femmes enceintes, notamment. La plateforme téléphonique d'information dédiée à la canicule est opérationnelle depuis le 29 juin 2015. Elle fonctionne tous les jours de 9h à 19h et permet d'obtenir des conseils pour aider à supporter les fortes chaleurs. **2/ Les niveaux 2 et 3 du plan « alerte canicule » ont été déclenchés dans certains départements en fonction des prévisions de Météo France.** Le niveau 2 correspond à un « avertissement chaleur » lié à l'imminence

d'un pic de chaleur. Il comprend le renforcement du dispositif de communication et d'information à destination des structures sanitaires et médico-sociales, des professionnels de santé et de l'ensemble de la population. Le niveau 3 a pour conséquence la mise en œuvre du plan « alerte canicule ». Il est déclenché à l'initiative du préfet avec en appui les agences régionales de santé pour adapter l'offre de soins et médico-sociale et rendre effectives les actions de solidarité avec les personnes isolées et vulnérables. Le rôle des médias pour diffuser les messages de prévention et de précaution sanitaires est essentiel. Des contacts ont été pris en ce sens avec le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour en faciliter la mise en œuvre. **3/ La mobilisation des pouvoirs publics dans tous les territoires doit être exemplaire et plus globalement, c'est l'ensemble de la société qui doit être mobilisée.** La mobilisation des pouvoirs publics au niveau national et départemental est assurée et organisée (collectivités locales ; établissements sanitaire ; établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ; structures d'accueil des jeunes enfants ; dispositifs de suivi des personnes vulnérables et isolées, des personnes en situation de précarité et sans domicile fixe...). Elle permet de faire face aux épisodes de forte chaleur. La surveillance sanitaire spécifique à la canicule est par ailleurs effective (suivi du nombre de passages aux urgences pour les pathologies en lien avec la chaleur). Le Centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) du ministère chargé de la santé est en situation d'alerte. Il est présidé par le directeur général de la santé et se réunira régulièrement en présence de la ministre. Plus largement, c'est toute la société qui doit être mobilisée (associations, entreprises, familles, voisins...) pour appliquer et relayer les conseils des autorités sanitaires, en particulier auprès des personnes les plus fragiles.

COMMUNICATION - LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Bernard Cazeneuve a présenté mercredi 1^{er} juillet une communication relative à la lutte contre le terrorisme. La menace terroriste à laquelle fait face la France a profondément changé de nature et se déploie sur plusieurs fronts hors des frontières où la France la combat, comme au Mali ou en Irak, dans le cadre de la coalition internationale. Ce front se ramifie sur les rives de la méditerranée à la faveur de l'effondrement de l'État libyen ou des attaques déstabilisatrices répétées contre les pays du Maghreb, comme le montrent les récents événements de Tunisie. La France est d'autant plus concernée que de nombreux ressortissants des pays de l'Union européenne y sont directement impliqués, parmi lesquels près de 500 français (119 y ont trouvé la mort) en Syrie et en Irak. La terreur que font régner les groupes terroristes alimente par ailleurs une part importante des flux migratoires qui connaissent, depuis plusieurs mois, une forte hausse. Au sein même du pays, ce sont près de 2 000 personnes, Français ou étrangers résidents habituels en France, qui sont de près ou de loin impliqués dans des phénomènes de radicalisation religieuse violente ou dans des filières de recrutements djihadistes. La diversité de leurs parcours, de leurs profils ou de leurs motivations, la porosité entre radicalisation et délinquance, le rôle central que joue la sphère numérique pour la diffusion de messages haineux, d'appels à la commission d'actes terroristes ou pour l'échange d'informations avec des donneurs d'ordre criminels sont autant d'éléments caractérisant la complexité du phénomène. C'est donc sur l'ensemble de ces facettes que le Gouvernement conduit une action résolue, en complétant le cadre juridique, en renforçant les ressources des services, en adaptant leurs méthodes de travail et de coopération, en enrichissant les politiques de prévention et de soutien aux familles et en prenant, aux plans européen et international, des initiatives. Ainsi, depuis 2013, trois lois ont permis d'adapter le cadre législatif de la France aux nouvelles formes de menace. Elles ont tout à la fois aggravé les mesures répressives, étendu l'application du code pénal aux infractions de nature terroriste commises à l'étranger par les ressortissants français ou par des étrangers résidant habituellement en France, introduit dans le droit français des mesures de police administrative novatrices en matière d'accès ou de sortie du territoire ou sur les contenus illicites des sites Internet. Par ailleurs, la loi relative au renseignement, aujourd'hui adoptée par le Parlement et actuellement soumise à l'examen du Conseil constitutionnel, vise à autoriser le recours à différentes techniques de renseignement et à encadrer strictement l'action des services en les soumettant à un contrôle administratif et juridictionnel accru qui garantira le respect des libertés individuelles. Face à une menace diffuse et complexe, les moyens des services devaient absolument être renforcés : la création de la Direction générale de la sécurité intérieure, le 30 avril 2014, s'est accompagnée de deux plans de renforcement de ses effectifs (+ 932 jusqu'en 2018) et de ses budgets. Cet effort lui permet de renforcer significativement ses compétences d'analyse par un recrutement spécialisé et de densifier son implantation territoriale. Au-delà, le plan de lutte anti-terroriste adopté le 21 janvier dernier permet la création nette, sur le budget triennal 2015-2017, de 904 emplois supplémentaires dans les services concourant à la lutte anti-terroriste (DGPN, DGGN, préfecture de police) et dans les directions juridiques et informatiques contribuant à leur soutien. Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance, qui finance les actions de prévention et d'accompagnement des familles confrontées au phénomène de radicalisation, mais aussi les mesures de protections de certains sites sensibles et les équipements spécifiques destinées aux polices municipales bénéficiera, sur la même durée, de 60 M€ de crédits supplémentaires. Au total, ce sont donc 1 836 postes qui sont spécifiquement créés pour les services au

titre de la lutte anti-terroriste, et près de 270 M€ de crédits de fonctionnement et d'équipement qui seront mobilisés jusqu'en 2017. Cet effort permet, en particulier, de réinvestir massivement le champ du renseignement territorial qui, en matière de prévention du terrorisme, avait été particulièrement fragilisé par la réforme des Renseignements généraux de 2008. Les nouvelles formes de menaces auxquelles la France est confrontée imposaient par ailleurs une profonde adaptation des méthodes de travail des services spécialisés et leur complémentarité avec les services de police générale. Deux axes de réformes sont mis en œuvre, le premier portant sur la coordination et la fluidité de l'information entre les services, le second instaurant une supervision qualitative du suivi et du traitement des « objectifs ». Outre la coopération renforcée entre les services de la communauté du renseignement, la coordination entre services de renseignement spécialisés et services généralistes concourant à la mission de renseignement s'est considérablement développée par la mise en place de bureaux de coordination et de liaison aux niveaux central et territorial. L'échelon zonal du Service central du renseignement territorial a été structuré en cohérence avec les implantations zonales de la DGSI, et son encadrement renforcé. Par ailleurs, la complexité des phénomènes de radicalisation violente rend désormais indispensable une supervision opérationnelle constante de la collaboration des services pour gagner en performance, en qualité et en exhaustivité du suivi des individus à risque. Organisée à l'échelon départemental et zonal sous l'autorité des préfets, elle sera pilotée au niveau central par un état-major dédié associant des cadres spécialisés de la DGSI, de la DGPN, de la DGGN et de la préfecture de police. Cet état-major s'assurera, dans le détail et pour chaque cas, que toutes les diligences sont faites par le ou les services pertinents, et que toutes les conséquences sont tirées des résultats partagés, aux plans judiciaire, opérationnel et administratif. Un comité spécialisé des préfets de zone de défense et de sécurité se réunira chaque mois, présidé par le ministre de l'intérieur, pour s'assurer de la performance du dispositif et en orienter l'action. Enfin, la France est particulièrement active sur la scène internationale, au sein de l'Union européenne et au-delà. Outre les actions de coopération opérationnelle bilatérales ou multilatérales qu'elle conduit, elle mène un travail approfondi sur trois dossiers essentiels à la lutte contre le terrorisme : la création d'un PNR (Passenger Name record) européen efficace, qui viendra compléter le PNR français ; l'adaptation du code frontières Schengen ; la coopération avec les majors de l'Internet avec lesquels il a été convenu d'une « plateforme de bonne conduite », d'un programme de formation de nos personnels et de la création d'un groupe de contact permanent. L'action entreprise par le Gouvernement a permis aux services de développer une action remarquable, qu'il convient d'améliorer en permanence en anticipant tous les aspects d'un phénomène complexe et mouvant. Depuis 2012, 145 dossiers ont été judiciairisés par les services du ministère de l'intérieur concernant 760 individus. 179 d'entre eux ont été mis en examen et 121 écroués. 97 interdictions de sortie du territoire ont été prononcées et 27 interdictions d'accès ont été délivrées. 24 expulsions sont en cours et 6 demandes de déchéance de nationalité ont été instruites. C'est par une approche globale, concernant tous les secteurs de la vie économique et sociale, en ne cédant ni à l'angélisme, ni à l'ostracisme, que la France remportera ce combat, celui des valeurs universelles d'humanité et de tolérance contre l'obscurantisme et la barbarie.

Pour toute question, tout besoin ou suggestion : contact@porte-parole.gouv.fr ; 01 49 55 81 16 / 58 84

Questions d'actualité, c'est : du lundi au vendredi, un maximum d'informations sur l'ensemble de l'action gouvernementale. En complément de l'Essentiel.